



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 27/11/2022
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2196

Tournage d'une série – Interdiction temporaire de stationnement avenues de Paris et de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société CHAPEAU PRODUCTIONS** – 43, rue de Trévise 75009 Paris pour le stationnement de véhicules techniques en vue d'effectuer le tournage d'une série à la Préfecture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du dimanche 27 novembre 2022, 14h au lundi 28 novembre 2022, 23h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros pairs dans la partie comprise entre la Place André Mignot et l'avenue de l'Europe (des 2 côtés de la chaussée latérale) (11 camions).

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale, dans la partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe, côté nord sur la moitié des places de stationnement en épi et côté sud entre l'avenue Rockefeller et l'accès au parking Europe (12 cars loge + 5 remorques).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 2022